



Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 5

Affiché le :

**CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DU S.A.G.E. DE LA NONETTE
DU 19 OCTOBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le quorum fixé à 25 membres n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Conseil Syndical du Syndicat Interdépartemental du S.A.G.E. de la Nonette du 12 octobre 2022, un nouveau Conseil Syndical, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni le 19 octobre 2022 à 18 heures dans la salle des conférences de l'Hôtel de Ville de Chantilly, sous la présidence de M. ACCIAI, vice-président du SISN.

Présents :

M. DESABRE (CCAC), M. PROFFIT (CCPV), Mme DEZARD (CCSSO), M. JARRY (OTHIS).

Excusés :

M. AUBRY (CCPMF), Mme DUBREUCQ (CCAC), M. CAPPE DE BAILLON (CCAC), Mme COCHINARD (CCAC), M. LAFFITTE (CCAC), M. VINCENTI (CCAC), Mme SICARD (CCPV), M. TESSON (CCSSO), M. DE LA BÉDOYÈRE (BARON), M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE), Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE), M. DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ), M. SICARD (NANTEUIL-LE-HAUDOUIN), M. SMAGUINE (LE PLESSIS-BELLEVILLE), M. DELORME (VERSIGNY), M. PENET (TRÉSORIER DE SENLIS).

Pouvoirs :

Mme COCHINARD (CCAC) a donné pouvoir à M. DESABRE ;
M. RYCHTARIK (CHÈVREVILLE) a donné pouvoir à Mme DEZARD ;
Mme LE MIGNOT (ERMENONVILLE) a donné pouvoir à M. ACCIAI ;
M. SICARD (NANTEUIL-LE HAUDOUIN) a donné pouvoir à M. PROFFIT.

M. ACCIAI informe les membres du comité syndical que M. SELLIER est retenu à la Préfecture de l'Oise et qu'il lui a demandé d'assurer la présidence du conseil syndical.

Mme DEZARD est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

.../...

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du précédent conseil syndical, qui s'est tenu le 5 avril 2022.

1. Compte-rendu des décisions prises en application de la délégation du Conseil Syndical en date du 17 septembre 2020 (article L2122-22 du C.G.C.T.)

Par délibération en date du 17 septembre 2020, vous m'avez autorisée, jusqu'à la fin de mon mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés à procédure adaptée), conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de cette délégation, je vous informe donc que j'ai procédé à la prise des décisions suivantes pour le compte du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette :

- Décision n° 2022/02 : Marché n° 22/01 passé avec la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY) pour Les travaux de restauration hydromorphologique de la Launette à Fontaine-Chaalis.
Le montant du marché est fixé à 85 268,00 € H.T.
- Décision n° 2022/03 : Marché n° 22/02 passé avec la société CURAGES DRAGAGES ET SYSTÈMES (77138 LUZANCY) pour les travaux de restauration hydromorphologique de la Nonette et du grand marais à Baron.
Le montant du marché est fixé à 95 379,00 € H.T.
- Décision n° 2022/04 : Marché n° 22/03 passé avec la société NATURE ET PAYSAGE (60800 FEIGNEUX) pour les travaux d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant de la Nonette.
Le marché est conclu pour une durée d'un an et est reconductible au maximum trois fois ; le montant maximum annuel de commandes est fixé à 50 000,00 € H.T.
- Décision n° 2022/05 : Avenant n° 1 au marché n° 22/01 passé avec la société VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY) pour Les travaux de restauration hydromorphologique de la Launette à Fontaine-Chaalis.
L'avenant présente des travaux nouveaux non prévus dans le marché initial et réalisés pour répondre aux attentes du Maître d'Ouvrage ainsi que des prestations non réalisées, car jugées non nécessaires par le Maître d'Ouvrage.
Ces modifications ont amené à des plus et moins-values qui n'entraînent pas de modification du montant du marché initial.

2. Modification des statuts

Depuis le 1^{er} février 2022, les locaux du S.I.S.N. ont été transférés à Chantilly, au Pavillon de Manse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social du S.I.S.N.

Le siège était fixé à : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

Il doit désormais être fixé à : Pavillon de Manse, 34 rue des Cascades, 60500 CHANTILLY

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

.../...

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires et présidents des collectivités membres, les conseils municipaux, communautaires et d'agglomération disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; elle est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements de l'Oise et de la Seine-et-Marne.

Je vous propose d'approuver cette modification des statuts et de m'autoriser à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve cette modification des statuts et autorise Monsieur le Président à solliciter l'accord des collectivités membres du S.I.S.N.

3. Complément à la demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2022

Par délibération en date du 15 novembre 2021, vous m'avez autorisé à solliciter l'octroi de subventions pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2022.

Les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Hauts-de-France nous ont fait savoir qu'ils étaient susceptibles d'apporter un soutien financier à la réalisation de ce programme suite à un appel à projet.

Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter de la DREAL Hauts-de-France l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ce programme.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Président à solliciter de la DREAL Hauts-de-France l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible pour la réalisation de ce programme.

4. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux estivaux 2023

Dans le but d'éviter les débordements liés aux fortes précipitations estivales et à la présence importante d'herbiers dans les rivières, il convient de procéder à la réalisation d'une nouvelle tranche du programme estival d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Nonette et de ses affluents durant l'été 2023.

Ces travaux se dérouleront principalement sur les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Baron, Montlognon, Fontaine-Chaalis, Borest, Mont-L'Évêque et Senlis, ainsi que sur d'autres communes si nécessaire.

Le coût prévisionnel maximal des interventions, qui se compose de faucardage, entretien de digues, arrachage manuel et débroussaillage, est estimé à 48 000 euros T.T.C.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

.../...

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

5. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux hivernaux 2023-2024

Les travaux hivernaux 2023-2024, qui consistent dans l'entretien de la ripisylve, se dérouleront sur les différents cours d'eau du bassin versant.

Ces travaux, estimés à 40 000 euros T.T.C., sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Oise l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M. PROFFIT demande en quoi consistent exactement les travaux hivernaux. M. FORISSIER, technicien de rivière du SISN, lui répond qu'il s'agit de travaux d'entretien de la ripisylve, c'est à dire essentiellement d'élagages et de coupes de branches basses sur les arbres et arbustes présents sur les berges des cours d'eau, dans le but d'éviter la formation d'embâcles.

6. Demande de subvention pour la réalisation du programme de travaux de restauration 2023

Une nouvelle tranche de travaux de restauration des rivières est prévue pour 2023, les opérations concernant principalement la restauration de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, redimensionnement du lit mineur...), la restauration de la continuité écologique (contournement ou effacement d'obstacles au libre écoulement) ou encore la restauration de zones humides afin de leur faire retrouver leurs fonctionnalités naturelles (réouverture du milieu, suppression de remblais, reconnexion avec les cours d'eau...).

Les travaux sont estimés à 40 000 euros T.T.C. et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le FEDER.

Je vous demande d'approuver ce programme de travaux de restauration et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce programme auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Oise ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du FEDER.

.../...

M^{me} DEZARD demande où sont situés les travaux. Mme MORAVN lui répond qu'il s'agit des travaux de restauration d'une zone humide à Senlis le long de l'Aunette présentés la semaine précédente.

7. Demande de subvention pour la réalisation du programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette – Tranche 5

Un programme pluriannuel d'analyses physico-chimiques et biologiques de la Nonette et de ses affluents a été lancé en 2014 dans le but d'évaluer les effets des aménagements réalisés et des actions du SAGE sur l'état qualitatif des rivières.

La cinquième et dernière tranche du deuxième programme de ces analyses est prévue à compter de la fin du premier semestre 2023.

Ces analyses sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % du montant total estimé annuellement à 32 000 euros T.T.C.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible.

L'exposé du président de séance entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. PROFFIT pose la question du coût de ces campagnes d'analyses et du maintien d'un nombre important de points de contrôle. Mme MORVAN, directrice technique du SISN, et M. FORISSIER lui répondent que le programme quinquennal touche à sa fin et que la question du nombre de points de contrôle et de la fréquence de ces contrôles sera posée lors du montage du dossier de consultation des entreprises portant sur le futur programme quinquennal.

8. Demande de subvention pour la réalisation d'opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2023

Suite à des constats réalisés sur le terrain, il a été effectué un recensement de l'implantation des plantes invasives sur la Nonette, notamment l'hydrocotyle fausse-renoncule (hydrocotyle ranunculoides), conjointement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

L'hydrocotyle fausse-renoncule a été détectée sur un linéaire d'environ 14 km de cours d'eau allant de Mont-L'Évêque à Chantilly ; la renouée du Japon (*reynoutria japonica*) colonise également, petit à petit, des tronçons de berges sur le bassin versant.

L'impact de ces plantes sur les écosystèmes se matérialise par un développement important d'herbiers très denses qui consomment l'oxygène présent et privent le milieu de lumière, entraînant la mort de nombreuses espèces indigènes, notamment des poissons. La renouée du Japon, en envahissant totalement les berges et en supprimant toute concurrence, engendre une disparition d'habitats indispensables pour une faune et une flore variées et locales.

Les impacts sur les activités humaines sont le risque d'inondation par obstruction des ouvrages et élévation de la ligne d'eau ainsi que l'impossibilité de pratiquer la pêche liée à l'absence de poissons dans le milieu.

Afin de gérer ces espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant, le S.I.S.N. a proposé de réaliser un arrachage manuel de la plante avec mise en place d'un suivi après travaux ; les prestations ont été estimées à 30 000 euros T.T.C. pour l'année 2023.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la région Hauts-de-France, du Département de l'Oise et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de la région Hauts-de-France l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de ce programme.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M. PROFFIT demande si ces arrachages ne pourraient pas être réalisés dans le cadre du programme de travaux estivaux. M. FORISSIER lui répond qu'il s'agit de prestations différentes, intégralement réalisées manuellement dans le cadre d'un protocole très strict visant à limiter les risques de dispersion des plantes envahissantes. De ce fait, les entreprises réalisant les travaux estivaux, mêmes manuels, et celles réalisant les arrachages de plantes invasives, sont des entreprises disposant de qualifications spécifiques. Ces deux opérations ne peuvent se faire simultanément sous peine de risquer une propagation de la plante.

9. Demande de subvention pour la restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin

Il est envisagé de procéder à la restauration hydromorphologique de la Nonette et de sa zone humide attenante à Nanteuil-le-Haudouin.

Le tronçon de la Nonette concerné se situe en aval de la route nationale 2 et en amont du Grand Moulin, sur un linéaire d'environ 300 mètres ; la rivière étant très rectiligne au niveau de la commune de Nanteuil-le-Haudouin, l'opération vise à permettre au cours d'eau de retrouver une dynamique naturelle en agissant à la fois sur son hydromorphologie, sa ripisylve mais aussi sur ses berges.

L'opération vise également à restaurer la zone humide attenante afin de permettre d'élargir le champ d'expansion de crue et de lutter contre les inondations sur le secteur.

Les travaux ont été estimés à 199 400 euros T.T.C. sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de l'Oise, ainsi que par la région Hauts-de-France et/ou le FEDER.

Je vous demande d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Oise ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du FEDER l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M. JARRY demande de quelle façon le nouveau tracé du cours d'eau est déterminé. M. FORISSIER lui répond que le bureau d'études en charge du projet détermine le nouveau tracé sur la base d'informations historiques et topographiques.

10. Demande de subvention pour le plan d'actions de maîtrise du ruissellement sur la Launette

Par délibération en date du 15 novembre 2021, vous avez approuvé la réalisation des deux premières tranches du plan d'actions de maîtrise du ruissellement agricole sur le sous-bassin versant de la Launette.

.../...

Ce sous-bassin a en effet subi les conséquences du changement climatique du fait d'une urbanisation non-maîtrisée (imperméabilisation et occupation abusive de certains fonds de vallée) et d'une augmentation des épisodes orageux pouvant parfois se montrer dévastateurs ; ces épisodes orageux ont créé des ruissellements et une érosion des sols dans les parcelles agricoles, entraînant la dégradation des cours d'eau au fil des années.

Le nouveau plan d'actions concerne les tranches n° 3 et 4 et contient donc une proposition biannuelle d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, noues, bandes enherbées...) qui permettra de résoudre les différentes problématiques concernant les risques de ruissellement et d'érosion des terres agricoles et les pollutions des masses d'eau.

Ce plan d'actions a été estimé à 100 000 euros H.T., soit 120 000 euros T.T.C. par an, et est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous propose d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Oise ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du FEDER l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

M. PROFFIT demande s'il est raisonnable d'envisager ces programmes de travaux assez coûteux, qui vont laisser environ 20 % de leur montant à la charge du SISN, alors que les coûts de fonctionnement de la structure et des travaux augmentent du fait de l'inflation. Mme MORVAN et M. GICQUEL, responsable administratif et financier du SISN, lui répondent que le programme définitif des projets qui seront présentés au conseil syndical lors du débat d'orientation budgétaire de 2023 dépendra des résultats financiers de l'exercice budgétaire 2022 et des consultations des entreprises.

Par ailleurs, M. PROFFIT note que la plantation de haies est certainement la solution la plus efficace et la moins coûteuse pour résoudre une grande partie des problèmes de ruissellement sur les terres agricoles. M. DEFOREST, technicien de bassin versant du SISN, confirme l'efficacité de la plantation de haies mais fait également remarquer que cette efficacité n'est effective que plusieurs années après l'installation ; si un effet rapide est recherché sur un secteur à fort risque de ruissellement, la fascine est alors la meilleure des solutions.

11. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur les volumes prélevables

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette souhaitent définir des volumes prélevables (correspondant aux dispositions 69, 70, 71 et 72 du SAGE de la Nonette) afin de mettre en place une politique de gestion de la ressource en eau pertinente et adaptée sur le bassin versant.

Pour ce faire, il est envisagé de confier au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) la réalisation d'une étude visant à établir, entre autres, une estimation détaillée des prélèvements, les paramètres hydrodynamiques des nappes, la relation nappe-rivière et l'influence d'un prélèvement sur la rivière dans les zones d'intérêt.

Cette étude est estimée à 122 735,89 € H.T. et serait prise en charge à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 20 % par le B.R.G.M. et de 10 % par le S.I.S.N.

Je vous demande d'approuver ce projet, de m'autoriser à signer la convention à intervenir et de m'autoriser à solliciter l'octroi de la subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude.

.../...

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce projet, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et l'autorise à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de cette étude.

Mme MORVAN indique que cette étude est devenue nécessaire du fait qu'il n'existe que peu de points de contrôle fiables des niveaux des eaux souterraines sur le bassin versant de la Nonette. Cela peut avoir pour conséquence de fausser les décisions prises par la préfecture de l'Oise pour ce qui concerne les seuils d'alerte ou de vigilance sur les niveaux des nappes phréatiques, et donc les arrêtés préfectoraux réglementant l'usage de l'eau compte tenu de la sécheresse.

12. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude portant sur la restauration de la continuité écologique de la Nonette à Gouvieux

Le S.I.S.N. envisage de lancer une étude visant à la restauration de la continuité écologique de la Nonette sur les anciens moulins (Lagache, des Planches...) situés en amont de Toutedoie à Gouvieux, afin de poursuivre le décloisonnement de la rivière en amont.

Le lancement de cette étude, envisagé fin 2022, sera conditionné à l'accord préalable des propriétaires de ces ouvrages.

Cette étude est estimée à 40 000 euros T.T.C. et est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise, la région Hauts-de-France et/ou le Feder (Fonds Européen de Développement Régional).

Je vous propose d'approuver ce programme et de m'autoriser à solliciter de ces financeurs l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour la réalisation de cette étude.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Oise ainsi que de la région Hauts-de-France et/ou du FEDER l'octroi de subventions aussi élevées que possible pour sa réalisation.

13. Modification des délibérations portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des cadres d'emplois des attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux

Par délibérations en date du 29 mars 2022, vous avez approuvé la modification des délibérations portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des cadres d'emplois des attachés territoriaux et ingénieurs territoriaux, ainsi que la mise en place du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Ces délibérations prenaient en compte les recommandations du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour l'application du R.I.F.S.E.E.P. en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Cependant, Madame la Sous-Préfète de Senlis nous a informés que la jurisprudence avait évolué récemment suite à un arrêt du Conseil d'Etat et que les services de la Préfecture de l'Oise et du Centre de Gestion sont aujourd'hui d'accord sur le principe de la suspension du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Je vous propose donc de revenir aux versions initiales des délibérations du 17 mars 2016 (attachés territoriaux) et 17 septembre 2020 (ingénieurs territoriaux), et de modifier la délibération du 29 mars 2022 concernant le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la façon suivante :

Le texte :

« *En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est maintenu.* »

Est remplacé par le texte suivant :

« *En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.*

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises. »

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Approuve le retour aux versions initiales des délibérations du 17 mars 2016 (attachés territoriaux) et 17 septembre 2020 (ingénieurs territoriaux), et la modification de la délibération du 29 mars 2022 concernant le R.I.F.S.E.E.P. du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

14. Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Je vous propose de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a donné un avis favorable à la prise de cette délibération le 20 septembre 2022.

**L'exposé du président de séance entendu,
Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,**

Décide de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades.

.../...

M. GICQUEL précise que le taux de 100 % est le seul qui soit applicable du fait que les quatre salariés du SISN sont sur des grades distincts ; un taux inférieur à 100 % bloquerait toute possibilité d'avancement de grade.

15. Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à également à l'organe délibérant de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création ou de suppression de poste, ou en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Je vous propose d'approuver la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme suit à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Nombre de postes créés	Grade	Temps de travail
1	Attaché principal	Temps complet
1	Ingénieur principal	Temps complet
Nombre de postes supprimés	Grade	Temps de travail
1	Attaché	Temps complet
1	Ingénieur	Temps complet

Je vous propose donc d'approuver le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire ci-dessous, avec effectivité au 1^{er} novembre 2022 :

Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Attaché principal	Responsable administratif et financier	TC	Oui	1	0
Ingénieur principal	Directrice technique	TC	Oui	1	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien de rivière	TC	Oui	1	0
Technicien	Technicien de bassin versant	TC	Oui	1	0

Le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a donné un avis favorable à la prise de cette délibération le 20 septembre 2022.

L'exposé du président de séance entendu, Le Conseil Syndical, à main levée et à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau théorique des effectifs concernant le personnel territorial titulaire comme indiqué à compter du 1^{er} novembre 2022 ainsi que le tableau des emplois et des effectifs du personnel territorial titulaire à cette même date.

M. PROFFIT demande à M. GICQUEL pour quelle raison il est indiqué que son temps de travail est un temps complet alors qu'il travaille à temps partiel. M. GICQUEL lui répond que le poste de responsable administratif et financier est bien un poste à temps complet mais qu'il est possible de travailler à temps partiel sur un poste à temps complet.

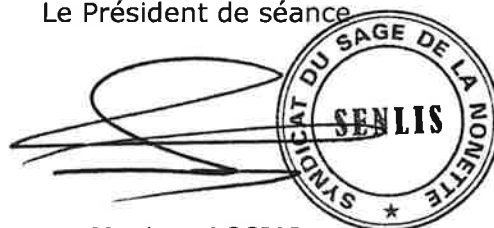
.../..

M. ACCIAI souligne que M. GICQUEL est un agent intercommunal puisque s'il travaille à hauteur de 28 heures hebdomadaires pour le SISN, il travaille également à hauteur de 5 heures hebdomadaires pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte, dont M. ACCIAI est le Président. Cela lui permet de mutualiser certaines tâches entre les deux syndicats mais aussi de répartir son temps de travail « en bon père de famille » en fonction de la charge ponctuelle correspondant à chaque syndicat, notamment pour le traitement des conseils syndicaux, des marchés publics ou de dossiers de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

La secrétaire de séance
Anne DEZARD

Le Président de séance



Maxime ACCIAI
Maire de Brasseuse

